



Réunion du Comité Syndical

du 9 octobre 2013

CS - 4.06

Expérimentation de l'entretien professionnel d'évaluation - Année 2014

Le neuvième jour du mois d'octobre de l'année deux mil treize à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

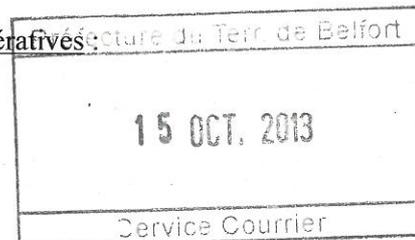
C.A.B. : MM. Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Robert DEMUTH, Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme. Françoise RAVEY
S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Hervé GRISEY, Gérard GUYON, Roger-Serge TOUPENCE, Mme. Alexia LAVALLEE
C.C.S.T. : MM. André HELLE, Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT
S.I.C.T.O.M. : NEANT
C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT
S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR
C.C.S.T. : NEANT



Le quorum est atteint : 12 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Jean-Claude MATHEY, Denis JEANGERARD, Pascal MARTIN
Pouvoirs : NEANT
S.I.C.T.O.M. : M. Roger GAUGLER
Pouvoirs : NEANT
C.C.S.T. : M. Claude GIRARD
Pouvoir : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Monsieur Daniel PASTORI, Mme. Céline RAIGNEAU
S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD
C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Xavier DOMON, Cédric PERRIN

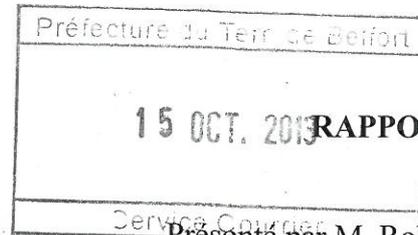


Réunion du Comité Syndical

du 9 octobre 2013

CS - 4.06

Expérimentation de l'entretien professionnel d'évaluation Année 2014



Présenté par M. Robert DEMUTH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle les modalités d'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment le système de notes et d'appréciations générales prévu par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant respectivement droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale.

Compte-tenu des limites de la notation, régulièrement soulignées, la loi relative à la mobilité du 3 août 2009 et son décret d'application n° 2010-716 du 29 juin 2010 ont ouvert, pour la fonction publique territoriale, la possibilité de remplacer la notation par un véritable entretien d'évaluation, ce à titre expérimental de 2010 à 2012.

Le bilan de cette expérimentation a fait l'objet d'un rapport de présentation au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale le 27 mars 2013. Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale souligne que « *la suppression de la notation au profit d'une procédure d'évaluation modernisée et professionnalisée constitue, pour les collectivités ayant procédé à l'expérimentation, un progrès notable en matière de reconnaissance de la valeur professionnelle des agents.* »

Le CSFPT préconise ainsi une prolongation de l'expérimentation en 2013 et en 2014, et conclut à la pérennisation de l'entretien professionnel, en lieu et place de la notation, à compter de 2015.

La prolongation de cette expérimentation et la pérennisation du dispositif supposent une modification des articles 76 et 76-1 de la loi statutaire du 26 janvier 1984. Dans cette perspective, une circulaire interministérielle du 4 mars 2013 invite les employeurs locaux à poursuivre l'expérimentation en cours, et pour ceux n'ayant pas encore pris part à la démarche, à s'y inscrire avant l'entrée en vigueur obligatoire dès 2015.

Il a été proposé au Comité Technique Paritaire du 12 juin dernier d'expérimenter l'entretien professionnel d'évaluation en 2014, pour tous les cadres d'emplois, en s'appuyant notamment sur les supports réalisés au sein des

commissions administratives paritaires des trois catégories placées auprès du Centre de Gestion.

Cette expérimentation officielle serait précédée d'une expérimentation « officielle » dès 2013, en parallèle de la notation qui restera la seule référence opposable pour l'année en cours.

Contenu de l'entretien professionnel - critères

Le Comité Technique Paritaire du 12 juin 2013 a émis un avis favorable pour l'expérimentation de l'entretien professionnel d'évaluation en 2014, précédée d'une approche officielle dès 2013.

Sont donc concernés l'ensemble des cadres d'emplois, toutes catégories confondues.

Le Comité Technique Paritaire a validé les critères d'appréciation de la valeur professionnelle :

- efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

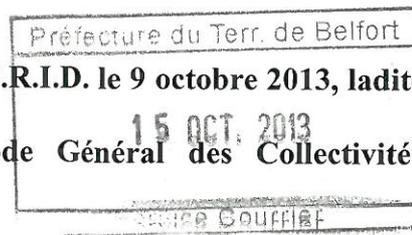
L'évaluation retiendra une approche différente selon qu'elle concerne un agent encadrant ou non encadrant, la distinction s'opérant au vu de l'organigramme et des fiches de poste.

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **AUTORISE à titre expérimental en 2014 l'entretien professionnel d'évaluation en lieu et place de la notation, pour l'ensemble des cadres d'emplois et dans les conditions exposées ci-avant,**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 9 octobre 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le 15 OCT. 2013



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Leouahdi Selim GUEMAZI